

Département du Gard

COMMUNE DE VERFEUIL  
12 Place Jean Marcel  
30630 VERFEUIL

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE**

Nombre de conseillers : **L'an deux mil vingt-trois et le vendredi 1er décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Chantal PESENTI, Maire.**  
Exercice : 12  
Présents : 8  
Votants : 10

Présents : Eric AJASSE, Sebastien CORBA, Lucas GERONDEAU, Florent TOLEDO, Gérard MICHAILLE, Myriam ROBERT, Olivier L'HOTEL, Chantal PESENTI

Absents excusés : Jean-Marc DONAT, Nadine COURCIER

Absents avec procuration : Sylvain MARC et Franceline

Date d'affichage :  
27 novembre 2023

Secrétaire de séance : PESENTI Chantal

La séance débute à 20 heures

Madame le Maire fait signer la feuille de présence.

Madame PESENTI Chantal est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait lecture à l'Assemblée du dernier compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2023 qui est signé et approuvé.

POUR 10 contre 0 abstention 0

<b>MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE ZONE ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES</b>
---

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable (EnR) s'inscrit dans un contexte de crise énergétique majeure qui vient s'ajouter à la situation d'urgence écologique et climatique déjà ancienne.

Les collectivités locales, leurs groupements et leurs structures satellites sont en première ligne pour le développement des moyens de production d'énergies renouvelables. L'article 15 de la loi met en place une des mesures phares qui consiste en la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR ainsi que de leurs ouvrages connexes. Les communes pourront créer tous les 5 ans ces zones d'accélération, de même que des zones de limitation, voire d'exclusion.

Ces zones dites « d'accélération » bénéficieront de délais d'instruction réduits et d'un tarif de soutien modulé en fonction du productible local. Elles devront prendre en compte les spécificités du territoire qui ne seraient pas incompatibles avec des installations EnR. Elles doivent faire l'objet d'une délibération de la commune et d'un débat au sein de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune.

La loi impose une concertation du publique lors de la réflexion et de l'élaboration de ces zones d'accélération. La commune doit organiser la concertation du public selon les modalités du code de l'environnement.

Considérant l'obligation de lancer une réflexion sur l'opportunité d'élaborer des zones d'accélération de la production d'EnR à l'échelle communal

Considérant la nécessité d'élaborer ces zones d'accélération conformément au porté à connaissance de l'Etat

Considérant qu'il convient d'associer largement le public à la réflexion et l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

Considérant qu'à l'issu de cette concertation du public il appartient au le conseil municipal d'en tirer le bilan,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'organiser une concertation publique pour l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes
- approuve les objectifs et modalités de la concertation publique
- précise que les modalités minimales de concertation sont les suivantes :
  - Une mise à disposition du public d'un dossier papier avec registre pour recueillir les avis pendant une durée de 32 jours du 5 décembre 2023 au 15 janvier 2024 à la mairie de Verfeuil aux heures d'ouvertures : de 9 h 00 à 12 h 00 du lundi au samedi

Les avis pourront également être adressés par voie postale à l'adresse de la Mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante :

- Une mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site de la commune :
- autorise Madame le Maire à engager la concertation du public en application des article L120-1 à L127-10 du code de l'environnement.

**Vote**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

**FONDS DE CONCOURS AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN 2023  
DEMANDE DETR 2024 – DEMANDE AIDE REGION ET FONDS VERTS POUR DOSSIER  
RENOVATION SALLE DES FETES**

Madame le Maire dépose sur le bureau le dossier de rénovation de la salle des Fêtes. Elle informe les conseillers municipaux que des aides financières peuvent être déposées auprès des organismes suivants :

- **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien** Fonds de concours 2023 pour l'installation de climatisation à l'école maternelle et primaire et acquisition épareuse,
- **Région** Fonds Verts : pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes
- **Département** DSIL : pour des travaux de rénovation de la mairie et appartement de la mairie
- **Etat** : DETR : pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents**

- De déposer auprès des organismes les demandes d'aide financière relatifs aux travaux cités ci-dessus.

**Vote**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

**SOUTIEN COMMERCE LOCAL**

Madame le Maire expose aux conseillers les difficultés rencontrées par le commerce de boulangerie, suite aux diverses augmentations auxquelles il est confronté et à la baisse de fréquentation.

Dans le souci de maintenir ce commerce de proximité dont les locaux appartiennent à la commune, il conviendrait de trouver des solutions pour éviter sa fermeture.

Madame le Maire propose d'exonérer le commerçant, du loyer, pendant 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve la proposition de Madame le Maire exposé ci-dessus**

**Vote**

POUR	CONTRE	ABSTENTION

10	0	0
----	---	---

- **DECISIONS MODIFICATIVES**

- 1 - Afin de régulariser les comptes concernant les écritures liées aux amortissements d'études

- **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	61524	Bois et forets	900.00 €

- **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
042	6811	Amortissements d'études	900 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Autorise Madame le Maire à procéder au virement ci-dessus.

- **Vote**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

- 2 - Afin de régulariser les comptes concernant les écritures liées aux frais du personnel

- **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	6419	Remboursement personnel	10 000.00 €

- **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6413		10 000.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Autorise Madame le Maire à procéder au virement ci-dessus.

**Vote**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALES**

Il est décidé de reprendre le règlement intérieur initial de la cantine et de la garderie. En effet, il est constaté, assez régulièrement des retards dans les réservations des repas de cantine ainsi que le non-respect des horaires de la garderie. Sur le règlement initial il est noté que des sanctions pourraient être prises en cas d'abus. Il convient d'être précis quant au déclenchement des sanctions.

Il est proposé de compter une pénalité à partir de 3 retards (réservation repas et non-respect des horaires de garderie).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Adopte le nouveau règlement, applicable à compter de ce jour

**Vote**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**SIGNATURE CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL, PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL, SERVICE CNRACL ET INVALIDITE**

Madame le Maire dépose sur le bureau les conventions provenant du Centre de Gestion du Gard concernant, les dispositions au niveau de la médecine du travail, des préventions de risques professionnels du risque psychologique du travail, ainsi que le service retraite et invalidité des agents.

Elle expose que ces services sont facultatifs et énonce les tarifs : à savoir

- Médecine du travail
- Préventions des risques professionnels
- Risque psychologique du travail
- Service retraite et invalidité suivi de carrière

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise Madame le Maire à signer les conventions suivantes :**
- Médecine du travail
- Préventions des risques professionnels
- Risque psychologique du travail
- Service retraite et invalidité suivi de carrière
-

**Vote**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**REGLEMENT AFFOUAGE COLLECTIF SUR PIED**

Madame le Maire dépose sur le bureau un règlement concernant l'affouage collectif sur pied qu'il convient de mettre en place sur la commune.

Après lecture du règlement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Autorise Madame le Maire à mettre en place ledit règlement sur la commune de Verfeuil.
- Autorise à signer tous documents se rapportant à l'application du règlement

**Vote**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**RETROCESSION CADASTRALE**

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur l'échange entre la commune de Verfeuil et Monsieur et Madame LEVALET.

Il s'agit de rétrocéder 64 m<sup>2</sup> de la parcelle communale C572 contre 64 m<sup>2</sup> de la parcelle de Monsieur et Madame LEVALET C 661.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité des membres présents et représentés**

- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents se rapportant à cet échange.

**Vote**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>MODIFICATION CADASTRALE</b>
--------------------------------

Suite à la délibération du 6 octobre 2023 approuvant la modification cadastrale de la parcelle C 126 pour 1 a 10 ca appartenant à Madame SERRE Valérie, il convient de renommer cette parcelle en deux parcelles différentes, de la façon suivante :

C 737 pour une contenance de 16 ca revenant à la commune

C 738 pour une contenance de 94 ca restant propriété de Madame SERRE Valérie.

Suite à cette modification la parcelle C 739 a été créée pour une contenance de 14 ca revenant à Madame SERRE Valérie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité des membres présents et représentés**

- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents se rapportant à cet échange.

**Vote**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FINANCEMENT DE LA REALISATION D'UNE ŒUVRE EXPOSEE A PARIS</b>
--

**Question retirée de l'ordre du jour**

**Vote**

POUR	CONTRE	ABSTENTION

**INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SMEG TRAVAUX ELECTRIQUES**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux « Chemin de Boissière - Poste Mas Mouton ». En effet, il est prévu de poursuivre les travaux de mise en discrétion des réseaux secs sur les hameaux de la commune et notamment Le hameau de Mas Mouton est un lieu typique et de caractère et qui mériterait d'être mis en valeur. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs

Ce projet s'élève à **186 001,10 € HT** soit **223 201,32 € TTC**.

Après avoir pris connaissance de la nature des travaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés :**

- Approuve les projets sur les réseaux d'électricité dont le montant total s'élève à : **186 001,10 € HT** soit **223 201,32 € TTC**.
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- Autorise Madame le Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage

**Vote**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre de la maîtrise de consommation et réduction de la pollution lumineuse sur toute la partie restante à rénover de la commune, Madame le Maire dépose sur le bureau le devis de l'avant-projet sommaire, proposé par l'Entreprise VALETTE sise à Alès.

Le montant des travaux s'élève à : **60 565 € HT -72 678 € TTC**

Madame le Maire indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard peut financer ce type de travaux, elle demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du SMEG.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- De demander une subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard



- Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet dont le montant HT s'élève à : 60 565 €

**Vote**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

QUESTIONS DIVERSES :

*Dossier conciliateur de justice qui demande une subvention. Après discussion et analyse il s'avère que le conciliateur de justice demande une subvention pour leur association et le conseil décide de ne pas répondre à cette demande .*

*Discussion pour savoir si le conseil est d'accord pour octroyer la prime pouvoir d'achat pour les employés municipaux le conseil étant d'accord on va lancer la procédure cette prime doit être versée avant juin .*

*Signalement de chiens errants sur la commune . Mme le Maire fait part d'un courrier et d'une pétition pour le problème des chiens errants et surtout un qui est agressif. Un courrier va partir aux propriétaires des chiens pour leur signaler que la fourrière sera avisée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23 heures.*

La secrétaire de séance

Madame le Maire  
Chantal PESENTI





